



POLITIQUE D'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

Institut SIKIRA — fondée sur le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (ALLEA)

Document public approuvé par la direction — conforme aux exigences d'Horizon Europe

Version 1.0 — 15 juillet 2026 — www.institut-sikira.eu

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

L'intégrité scientifique est une condition de la confiance dans la recherche et un principe fondateur de l'Institut SIKIRA (article 31 de ses statuts). L'Association adopte la présente politique, adhère au **Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (ALLEA, édition révisée 2023)** et s'engage à conduire l'ensemble de ses travaux dans le respect des exigences éthiques et d'intégrité des programmes de financement, en particulier Horizon Europe. Elle fait de l'intégrité une responsabilité partagée par tous — dirigeants, chercheurs, salariés, stagiaires et collaborateurs — et se dote des moyens de la promouvoir et de la faire respecter.

1. Champ d'application et références

La présente politique s'applique à toute personne participant aux activités de recherche, d'études et de valorisation de l'Association, en France comme à l'international. Elle s'articule avec le Code ALLEA, les exigences éthiques d'Horizon Europe, ainsi que le cadre national français relatif à l'intégrité scientifique (loi de programmation de la recherche et chartes de déontologie applicables).

2. Principes fondamentaux

Conformément au Code ALLEA, la recherche menée par l'Association repose sur quatre principes :

Principe	Signification
Fiabilité	Garantir la qualité de la recherche : conception, méthode, analyse et usage des ressources.
Honnêteté	Élaborer, mener, évaluer, publier et communiquer la recherche de manière transparente, juste, complète et objective.
Respect	Respecter les collègues, les participants, la société, les écosystèmes, le patrimoine culturel et l'environnement.
Responsabilité	Assumer la recherche, de l'idée à la publication, sa gestion, sa supervision, sa formation et ses effets.

3. Bonnes pratiques de recherche

L'Association promeut les bonnes pratiques suivantes :

- **Environnement de recherche** : culture de l'intégrité, encadrement et mentorat des jeunes chercheurs ;
- **Méthodes et protocoles** : rigueur méthodologique, traçabilité des choix, conservation des données sources et des cahiers de laboratoire ;
- **Gestion des données** : gestion responsable selon les principes FAIR et le plan de gestion des données (article 37 des statuts et DMP de l'Association) ;
- **Collaboration** : accords clairs sur les rôles, les responsabilités, la propriété intellectuelle (article 38 des statuts) et l'ordre des auteurs ;

- **Publication et diffusion** : transparence des contributions, citation loyale des travaux, déclaration des financements et des conflits d'intérêts, publication des résultats — y compris négatifs — en accès ouvert ;
- **Évaluation par les pairs** : objectivité, confidentialité et absence de conflit d'intérêts dans les revues et expertises.

4. Manquements à l'intégrité scientifique

Constituent des manquements graves les pratiques de **fabrication**, de **falsification** et de **plagiat** (FFP). Sont également prohibées les pratiques de recherche contestables : notamment l'attribution d'auteur fictive ou honorifique, la publication redondante ou saucissonnée, la rétention ou la manipulation sélective de données, la dissimulation de conflits d'intérêts et le non-respect des règles éthiques ou de protection des données.

5. Gouvernance : référent intégrité et traitement des signalements

Le Conseil d'administration désigne un **réfèrent à l'intégrité scientifique**, indépendant, chargé de conseiller, de sensibiliser et d'instruire les signalements. Le Comité Éthique et Intégrité scientifique (article 31 des statuts) en est l'instance de référence. Tout signalement de manquement présumé est traité selon une procédure équitable garantissant :

- la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte de bonne foi contre toute représaille ;
- la présomption d'innocence et le respect du contradictoire pour la personne mise en cause ;
- l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts des personnes chargées de l'instruction ;
- la proportionnalité des mesures et, le cas échéant, la correction du dossier scientifique (rectificatif, rétractation) et les suites disciplinaires prévues par les statuts et le règlement intérieur.

6. Formation, sensibilisation et articulation

L'Association organise des actions régulières de sensibilisation à l'intégrité scientifique. La présente politique s'articule avec le Plan d'égalité de genre (GEP), le Plan de gestion des données (DMP) et la politique de science ouverte de l'Association, formant un cadre cohérent de recherche responsable, conforme aux attentes d'Horizon Europe.

7. Publication, suivi et révision

La présente politique est publiée sur le site de l'Association et communiquée en interne. Elle est révisée au moins tous les trois (3) ans et actualisée en tant que de besoin, sous la responsabilité du référent à l'intégrité scientifique et du Comité Éthique et Intégrité.

Approuvée et rendue publique par la direction de l'Institut SIKIRA, à Rouen, le 15 juillet 2026.

Nom : da SILVA Prénom : Youssouf Octave Fonction : Président Date : 15 juillet 2026 Signature : Youssouf Octave da SILVA	Nom : ABAGANA Prénom : Oumar Fonction : Trésorier Date : 15 juillet 2026 Signature : Oumar ABAGANA
---	--



Mentions légales. Institut SIKIRA — association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dotée d'une raison d'être et constituée en association à mission. Siège social : 11, avenue Pasteur, 76000 Rouen (Normandie) France. Site : www.institut-sikira.eu. Représentant légal : le Président. Le présent document et le logo « L'Institut Sikira » sont la propriété de l'association ; toute reproduction est soumise à son autorisation.